

---

## ARRÊTÉ RELATIF AUX MESURES DE CARTE SCOLAIRE AU SEIN DES ÉCOLES PUBLIQUES DU DÉPARTEMENT DU GERS À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025

---

Division  
des moyens  
et de  
l'organisation  
scolaire

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** les articles R235-1 à R235-11-1 du code de l'éducation relatif aux conseils départementaux de l'éducation nationale (dispositions générales) ;

**VU** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

**VU** l'avis du comité social d'administration spécial et départemental du 17 mars 2025 ;

**VU** l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale du 25 mars 2025.

**Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers,  
par délégation du recteur de l'académie de Toulouse,**

**ARRETE**

### **ARTICLE I :**

Fait l'objet d'une **mesure d'affectation** l'emploi suivant :

#### Enseignement préélémentaire

**Ecole maternelle « Georges Coulonges » d'Auch** : affectation d'un emploi d'adjoint maternelle, dans le cadre de l'appel à projet national d'ouverture de classes de « toute petite section » (TPS) dans les quartiers prioritaires de la ville.

### **ARTICLE II :**

Font l'objet d'un **changement d'implantation** les emplois suivants :

#### Besoins éducatifs particuliers

<b>Poste relevant du « réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté » (RASED), au titre de l'aide à dominante pédagogique</b>	
<b>Année scolaire 2024-2025</b>	<b>Année scolaire 2025-2026</b>
Ecole élémentaire « Marie Sklodowska-Curie » d'Auch (circonscription Auch Centre ASH)	Ecole élémentaire « Louis Monge » de Fleurance (circonscription Gers Nord & ASH)

<b>Poste relevant du « réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté » (RASED), au titre de l'aide à dominante relationnelle</b>	
<b>Année scolaire 2024-2025</b>	<b>Année scolaire 2025-2026</b>
Ecole élémentaire « Marc Castex » de Vic-Fezensac (circonscription Auch Sud)	Ecole maternelle « Fleurian » de Pavie (circonscription Gers Sud & Centre)

<b>Poste de psychologue de l'éducation nationale (PsyEN)</b>	
<b>Année scolaire 2024-2025</b>	<b>Année scolaire 2025-2026</b>
Ecole élémentaire « Marc Castex » de Vic-Fezensac (circonscription Auch Sud)	Ecole maternelle « Fleurian » de Pavie (circonscription Gers Sud & Centre)

### Pilotage et encadrement pédagogique

<b>Postes de conseiller pédagogique de circonscription (CPC) sans spécialité</b>	
<b>Année scolaire 2024-2025</b>	<b>Année scolaire 2025-2026</b>
1 poste de CPC sans spécialité (circonscription Auch Centre)	1 poste de CPC sans spécialité (circonscription Gers Nord & ASH)
1 poste de CPC sans spécialité (circonscription Auch Centre)	1 poste de CPC sans spécialité (circonscription Gers Sud & Centre)
2 postes de CPC sans spécialité (circonscription Auch Sud)	2 postes de CPC sans spécialité (circonscription Gers Sud & Centre)

### **ARTICLE III :**

Les dénominations des circonscriptions sont modifiées comme suit :

- 0320047C : « Auch Est » devient « Gers Est » ;
- 0320048D : « Auch Sud » devient « Gers Sud & Centre » ;
- 0320049E : « Auch Nord » devient « Gers Nord & Ouest » ;
- 0320649G : « Auch Centre ASH » devient « Gers Nord / ASH ».

### **ARTICLE IV :**

#### Remplacement

A partir de l'année scolaire 2025-2026, les « brigades spécialisées » (formation continue, ASH, occitan) disparaissent afin d'intégrer la « brigade départementale de remplacement sans spécialité ».

### **ARTICLE V :**

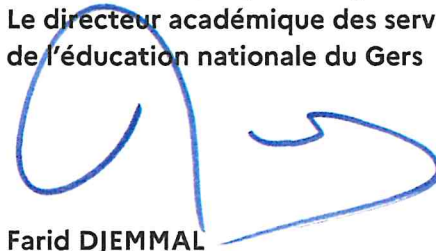
Ces dispositions prennent effet à compter de la rentrée scolaire 2025.

## **ARTICLE VI :**

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Auch, le 3 avril 2025.

**Pour le recteur, et par délégation,  
Le directeur académique des services  
de l'éducation nationale du Gers**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a horizontal line and a small flourish.

**Farid DJEMMAL**

3/3

### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- un recours hiérarchique devant le recteur de l'académie de Toulouse ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les recours gracieux ou hiérarchiques et/ou les recours contentieux peuvent être faits dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, il vous est possible de former un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision relative au recours initial.

Ces dispositions s'appliquent à des décisions explicites ou implicites (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).